



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et
des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté

annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes"

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 15 novembre 1993 portant création de la communauté de communes de Jarnac ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de la région de Châteauneuf ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Grande Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 14 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de "Grand Cognac communauté de communes" ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" sur le projet de périmètre proposé ;

Considérant que les conditions de majorité requise par l'article 35 – III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ne sont pas réunies après la phase de consultation de 75 jours prévue par ce même article ;

Considérant que l'article 35 précité dispose qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans le département concerné peut fusionner des établissements publics de coopération intercommunale, par décision motivée, après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma ;

Considérant la proposition de modification de périmètre adoptée en séance du 28 octobre 2016 par la commission départementale de la coopération intercommunale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, concernant la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" ;

Considérant que ce projet de périmètre répond aux exigences de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 9 août 2015 ;

Considérant que l'établissement public issu de la fusion peut relever de la catégorie des communautés d'agglomération car il disposera des compétences obligatoires des établissements publics de cette catégorie et qu'il formera un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants, conformément au III de l'article L5211-41-3 et à l'article L5216-1 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la commune de Bellevigne par fusion des communes d'Erville, de Malaville, de Nonaville, de Touzac et de Viville ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Cognac

A R R È T E

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" qui prend la dénomination de :

« Grand Cognac ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

Cette création a pour conséquence la disparition des quatre communautés de communes fusionnées.

Article 2 : Cette communauté d'agglomération est composée de 58 communes qui sont les suivantes :

Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Chateaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la-Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, Les Métairies, Lignières-Sonneville, Louzac-Saint-André, Mainxe, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac, Moulidars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint-Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice de Cognac, Sainte-Sévere, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

Article 3 : Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à Cognac.

Article 4 : La communauté d'agglomération exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L5216-5 du CGCT :

1^o En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2^o En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3^o En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 5 : La communauté d'agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Assainissement

3° Eau

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Article 6 : La communauté d'agglomération exerce les compétences facultatives suivantes :

1° Traitement des déchets industriels banals

2° Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : représentation et contribution financière

3° Politique Sportive :

- Soutien des sportifs de haut niveau (niveau national minimum), licenciés dans un club du territoire communautaire et ayant déjà obtenu un podium dans leur discipline.
- Soutien des manifestations d'envergure nationale ou internationale.
- Soutien des manifestations fédérant plusieurs associations sportives situées sur plusieurs communes du territoire communautaire.
- Soutien aux actions mutualisées d'accompagnement technique et pédagogique auprès de plusieurs clubs du territoire communautaire.
- Politique de soutien aux clubs sportifs hébergés exclusivement dans des équipements communautaires.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs
- École intercommunale du sport
- Mise en œuvre d'une politique d'animation sportive
- Soutien aux associations pour leurs actions en direction des jeunes

4° Politique Culturelle :

- Soutien de manifestations culturelles et sportives
- Organisation de manifestations culturelles, sportives et d'animation
- Construction, entretien et fonctionnement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements de lecture publique : point et espace lecture hors établissements scolaires, bibliothèques, médiathèques et leurs annexes
- Mise en réseau et coordination des équipements de lecture publique
- Partenariat avec les associations, les maisons et foyers de retraite, l'hôpital local et les écoles du territoire en matière de lecture publique

5° Enfance jeunesse :

- Coordination du Projet Educatif de Territoire (PEdT)
- Organisation de cycles d'initiation à différentes activités sportives pour les élèves d'écoles primaires
- Activités musicales en milieu scolaire assurées par le Conservatoire pendant le temps scolaire
- Construction, acquisition, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de structures d'accueil, d'équipements, de services en direction de l'enfance-jeunesse (0 à 18 ans)
- Actions et animations socio-éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse, hors garderies scolaires, dans le cadre des contrats avec des partenaires institutionnels intervenant dans le champ de l'enfance-jeunesse
- Services périscolaires : restauration collective, garderies, activités périscolaires

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire concernant également le RASED et la médecine scolaire

6° Actions de protection de l'environnement :

- Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement.
- Création, aménagement, entretien de la Coulée verte fleuve Charente / Véloroute V92. Restauration des berges nécessaires à la pérennité de la Coulée Verte et aménagements connexes liés aux usages de la Coulée Verte.
- Soutien à la sauvegarde des Marais d'Ars, Merpins et Gimeux.
- Soutien aux travaux d'aménagement d'espaces publics et de traverses de zones agglomérées des communes membres.
- Soutien aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le domaine public des communes membres.
- Création et gestion de réseaux de chaleur fournissant de la chaleur à au moins un équipement/bâtiment communautaire, ayant une puissance biomasse de 0.8 MW minimum, ayant un taux de couverture en énergie renouvelable supérieur à 50 % et permettant la réalisation d'une économie de facture énergétique pour l'ensemble des abonnés de premier établissement.
- Adhésion à l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ATMO)
- Mise en valeur des Chaumes Boissières dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral de protection de biotope
- Tout aménagement visant à protéger ou à valoriser les espaces naturels
- Actions de réduction des sacs plastiques

7° Tourisme

- Construction, aménagement, entretien, restauration, gestion et animation d'équipements touristiques
- Soutien à l'amélioration et/ou la création de chambres d'hôtes, de gîtes, de meublés,
- Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques
- Création, entretien (fauchage, élagage des branches gênantes), signalétique, balisage et promotion d'itinéraires de randonnées et de cyclotourisme
- Création, signalétique, balisage et promotion de parcours piétons

8° Crédit et exploitation de nouveaux réseaux et services de communications électroniques, à l'exclusion du RIP de la régie Cognac Numérique et de ses extensions

9° Élaboration de schémas d'aménagement et de développement du territoire et de schémas directeurs intercommunaux

10° Crédit et gestion d'une fourrière pour les animaux errants

11° Crédit, gestion, entretien et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides

Article 7 : Pendant une période transitoire maximale d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, Grand Cognac exercera ces compétences sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts annexés au présent arrêté.

Avant la fin de cette période transitoire, la communauté d'agglomération pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes. A défaut de restitution dans ce délai, la compétence sera exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Article 8 : Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté d'agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 9 : Les fonctions de comptable de Grand Cognac sont assurées par le comptable public de la trésorerie spécialisée de Cognac Municipale.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement fusionné est attribué à Grand Cognac. La communauté d'agglomération reprendra les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part des organismes fusionnant. Ces résultats seront constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Article 11 : L'ensemble du personnel des communautés fusionnées est réputé relever de Grand Cognac dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 12 : La communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la communauté d'agglomération.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 13 : L'architecture budgétaire de Grand Cognac est jointe en annexe.

Article 14 : Le mandat des membres en fonction avant la fusion des communautés de communes est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de la nouvelle communauté d'agglomération est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 15 : Grand Cognac sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et responsable de leur conservation en application de l'article L212-6-1 du code du patrimoine.

Article 16 : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 17 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 18 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, la directrice départementale des finances publiques, les présidents des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes" et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le
16 DEC. 2016
Le Préfet

Pierre N'GAHANE

CODE COLLECTIVITE	CODE BUDGET	LIBELLE	NORME COMPTABLE	BUDGET ANNEXE O/N	TTC / HT	BP / BA	Code service TVA
01	01	PRINCIPAL	M14 SUP 10 000	N	TTC et HT	Budget principal	01: Moulin de Prézat 05: Camping de COGNAC
01	02	ATELIERS RELAIS	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	03	LOCATION IMMEUBLES	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	04	LOGEMENTS	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	05	POLE MEDICAL	M14 SUP 10 000	0	HTC	Budget annexe	
01	06	TRANSPORT	M43 -D (détailé)	0	HTC	Budget annexe	
01	07	ZONE D'ACTIVITE	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	08	ZONE D'ARS	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	09	ZONE FIEF DE LA COUTURE	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	10	ZONE Hiersac	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	11	ZONE LE MALESTIER	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	12	ZONE LE PLASSIN	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	13	ZONE LE PONT NEUF	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	14	ZONE MERIGNAC	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	15	ZONE MESNAC	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	16	ZONE NERCILLAC	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	17	ZONE ST SULPICE	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	18	ZONES INDUSTRIELLES	M14 SUP 10 000	0	HT	Budget annexe	
01	21	EAU DSP	M49 -D (détailé)	0	TTC et HT	Budget annexe	
01	22	EAU REGIE	M49 -D (détailé)	0	TTC et HT	Budget annexe	
01	23	ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP	M49 -D (détailé)	0	TTC et HT	Budget annexe	
01	24	ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE	M49 -D (détailé)	0	TTC et HT	Budget annexe	
01	25	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DSP	M49 -D (détailé)	0	TTC et HT	Budget annexe	
01	26	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE	M49 -D (détailé)	0	TTC et HT	Budget annexe	
01	27	DECHETS TECM	M14 SUP 10 000	0	TTC	Budget annexe	

Vu pour être annexé à
l'acte protocolisé du 16 DEC. 2016

LE PREFET

Pierre N'GOMANE

Ue pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016

LE PREFET

Pierre N GAILLARD

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC

Article 1 : Est autorisée entre les communes de Bassac, Bourg Chafente, Chassors, Fleurac, Feuussignac, Gondeville, Houlette, Jarnac, Julianne, Mainxe, Mérignac, Les Métairies, Nercillac, Réparsac, Saint-Même les Carrières, Sigogne, Sainte Sévère, Triac-Lautrait, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE de COMMUNES de JARNAC ».

Article 2 : La communauté exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme (au 31 décembre 2016), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur,
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- études, schémas, plans, aménagements de zones d'intérêt communautaire,
- mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques

2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- les réalisations d'immobiliers d'entreprise : multiples ruraux, ateliers-relais et hôtel(s) d'entreprises
- le marché couvert intercommunal à Jarnac,
- les actions de promotion en faveur du développement économique

Promotion du tourisme

- accueil, informations, animations et promotions touristiques,
- construction, entretien et fonctionnement des équipements du tourisme
- élaboration et mise en place de la politique du développement et de la promotion du tourisme
- aménagement et gestion du pôle aquatique et du camping « Ile Madame »
- balisage du patrimoine touristique et culturel
- sentiers de randonnées
 - mise en place et entretien de balisage des sentiers de randonnées
 - réalisation des cartes de ces sentiers de randonnée.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- ♦ création, aménagement, entretien des voies des zones d'activités,
- ♦ aménagement, et entretien de « l'avenue de l'Europe » dans la traverse de la zone industrielle de Jarnac,
- ♦ création ou aménagement, entretien des voies des zones d'activités pouvant être créées ou aménagées par la communauté.

2 – Actions sociales d'intérêt communautaire

- insertion professionnelle et sociale des jeunes
- construction et gestion d'un bâtiment à vocation sociale destiné à héberger les associations caritatives sans but lucratif « La Croix Rouge » et « les Restos du cœur »
- entretien, fonctionnement et gestion des bâtiments « Jarnac-Pyrénées »

3 – Politique du logement et cadre de vie

- La réalisation et la réhabilitation de logements d'urgence d'intérêt communautaire
- les actions de réhabilitation du parc immobilier bâti à usage locatif d'intérêt communautaire.

4 – Eau à compter du 31 décembre 2016

5 – Assainissement à compter du 31 décembre 2016.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

> Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements culturels :

construction, entretien fonctionnement et gestion d'équipements de lecture publique : bibliothèques-médiathèques

- la médiathèque intercommunale

- la bibliothèque de Sainte Sévère

> Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire liés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi qu'au RASED (Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté) et à la médecine scolaire

> Construction, entretien, fonctionnement et gestion des services périscolaires :

services de restauration collective, transports scolaires, garderies

. services périscolaires : restauration collective, transport scolaire, garderies, activités périscolaires

> Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

■ nouvelles infrastructures sportives d'intérêt communautaire : plaine des sports à Jarnac

■ école intercommunale du sport d'intérêt communautaire

■ mise en œuvre d'une politique d'animation sportive se traduisant par

. un soutien aux activités sportives en milieu scolaire dans le cadre des projets pédagogiques des écoles

. un soutien aux associations sportives accueillant des licenciés de moins de 18 ans résidant sur le territoire communautaire

2- services enfance-jeunesse : construction, fonctionnement, entretien et gestion des immeubles, équipements et services pour les jeunes de 0 à 18 ans

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- tout aménagement visant à protéger ou à valoriser les espaces naturels
- les actions de réduction des sacs plastiques

4 -Assainissement non collectif: information, conseil et contrôle jusqu'au 30 décembre 2016.

5 - Fourrière

- création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants

Article 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée

Article 4 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Jarnac, 1, rue du Port. Le conseil communautaire peut se réunir dans les différentes salles des fêtes ou sites publics des communes membres de la communauté de communes de Jarnac ou dans un local communautaire.

Article 5 : Le comptable de l'établissement public est le comptable du Trésor de Jarnac.

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
16 DEC. 2016

LE PREFET

Pierre NGAHANE

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Article 1 : est autorisée entre les communes d'Angeac-Charente, Birac, Bonneuil, Bouteville, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Eraville, Graves-St-Amant, Hiersac, Malaville, Mosnac, Moulidars, Nonaville, St-Simeux, St-Simon, Touzac, Vibrac et Viville, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf ».

Article 2 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

1.3. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 31 décembre 2016.

2 – En matière de développement économique :

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17,

2.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

2.4 Promotion du tourisme dont :

.. création d'offices de tourisme

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 31 décembre 2016.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Politique du logement et du cadre de vie :

1.1 Mise en œuvre d'opérations partenariales de type Programmation d'Intérêt Général de l'Habitat,

1.2. Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat.

2 – Crédit et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

3 – Action sociale d'intérêt communautaire :

3.1 Soutien à la Mission locale Arc Charente pour l'insertion des jeunes.

4 – assainissement à compter du 31 décembre 2016.

5 – Eau à compter du 31 décembre 2016.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 – Collecte et traitement des déchets :

1.1 traitement des déchets banals industriels.

2 – Lecture publique :

2.1 Aménagement, construction, entretien et fonctionnement de la médiathèque de Châteauneuf sur Charente et de son annexe à Hiersac,

2.2 création et fonctionnement de toute médiathèque ou point et espace lecture sur le territoire hors établissements scolaires,

2.3 Mise en réseaux de ces espaces,

2.4 Partenariat avec les associations, les maisons et foyers de retraite, l'hôpital local et les écoles du territoire,

2.5 Organisation de manifestations et d'animations.

3 – Enfance-Jeunesse :

3.1 Création, aménagement et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels Intercommunal,

3.2 Enfance à partir de 3 ans et jeunes

. actions éducatives de loisirs en direction des enfants à partir de 3 ans et des jeunes hors temps scolaire dans le cadre des contrats conclus avec les structures et organismes compétents;

. aménagement de locaux adaptés sur le site Lagardère à Châteauneuf sur Charente.

3.3 Etudes, aménagement; création et gestion d'une structure d'accueil du jeune enfant (0 à 6 ans).

4 – Restauration du Château de Bouteville

5 – Tourisme :

5.1 Aménagement, équipement des sites touristiques :

. la base canoë-kayak et le ponton d'accostage de Vibrac

. le moulin de Vibrac

. le Château de Bouteville

. la pêcherie couverte de St Simeux

. le chantier des gabariers à St Simon (Juac)

. les aires de pique-nique et les tables d'orientation

. les fouilles paléontologiques d'Angéac-Charente

. la base canoë-kayak de Châteauneuf sur Charente (Bain des Dames)

. le musée des Gabariets à St Simon.

5.2 Installation, installation et entretien de bornes de service pour pénichettes et camping-cars,

5.3 Aménagement et entretien de la signalétique touristique,

5.4 Promotion des sentiers de randonnées et des itinéraires de cyclotourisme,

5.5 Crédation de gîtes de groupe.

6 – Manifestations culturelles et sportives visant à valoriser le territoire :

6.1. Organisation des manifestations culturelles suivantes :

- . décentralisation du Festival Musiques Métisses ;
- . spectacles et manifestations culturels décentralisés de La Palène ;
- . festival « La Guinguette Buissonnière ».

6.2. Organisation de toute manifestation culturelle et sportive :

- . qui rassemble plus de 1 000 spectateurs ;
- . et dont l'attractivité concerne la totalité du territoire communautaire.

6.3. Soutien aux manifestations culturelles et sportives organisées par les associations locales dont :

- . le rayonnement public dépasse au moins deux communes ;
- . l'attractivité économique concerne le territoire communautaire.

7 – Mise en valeur des Chaumes Boissières dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

8 – Service d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Châteauneuf-sur-Charente, 1 rue Aristide Briand. Le Bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chacune des communes membres.

Article 4 : La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Une pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
16 DEC. 2016

LE PREFET

Pierre NOGAHANE

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE

Article 1 : est autorisée entre les communes de Ambleville, Angeac-Champagne, Criteuil la Magdeleine, Gensac la Pallue, Genté, Juillac le Coq, Lignières Sonneville, Saint Fort sur le Né, Saint Pieuil, Salles d'Angles, Segonzac et Verrières, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes de Grande Champagne ».

Article 2 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 31 décembre 2016.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2-1 Toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 dont :

- . les ateliers relais
- . Les hôtels d'entreprises installés dans les zones d'activité
- . promotion et animation économique du territoire

- . le soutien et l'accompagnement des porteurs de projets de développement économique
- . l'animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation l'offre et la demande
- . la signalétique des entreprises sur le territoire

2-2 La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

2-3 La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

2-4 La promotion du tourisme, dont la création d'Office du Tourisme

3^o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 31 décembre 2016.

4^o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES (au moins 3 sur 9) :

1^o Politique du logement et du cadre de vie ;

2^o Création, aménagement et entretien de la voirie ;

3^o Action sociale d'intérêt communautaire ;

4^o Assainissement à compter du 31 décembre 2016 ;

5^o Eau à compter du 31 décembre 2016.

III – COMPETENCES FACULTATIVES (L5211-17 du CGCT) :

1^o Collecte et traitement des déchets :

1-1 Traitement des déchets banals industriels ;

2^o Enfance-jeunesse

2-1 Construction, acquisition, entretien et fonctionnement d'équipements destinés à l'enfance-jeunesse :

- . la Micro-crèche de Salles d'Angles
- . le Pôle Jeunesse de Segonzac
- . le Multi-accueil de Segonzac

2-2 Etudes, construction, acquisition, entretien et fonctionnement des nouvelles structures d'accueil enfance-jeunesse hors garderies scolaires

2-3 Actions et animations socio-éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse, hors garderies scolaires, dans le cadre des contrats avec des partenaires institutionnels intervenant dans le champ de l'enfance-jeunesse, dont :

- la ludothèque
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- le relais d'assistantes maternelles (RAM)
- l'accueil collectif,
- le lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

3° Tourisme :

3.1° Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques

3.2° Construction, acquisition, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques :

- Site nature et découverte de la vallée du Né et de ses affluents
- Base de loisirs d'Angéac Champagne
- Halte Rando de Saint-Fort-sur-le-Né
- Halte Rando d'Ambleville

3.3° Crédit, entretien (fauchage, élagage des branches gênantes), signalétique et balisage, promotion des itinéraires de randonnées suivants :

- Ambleville :
 - circuit des Petaux
 - circuit de la Motte
- Angéac Champagne :
 - Circuit des Trois Pierres
 - Circuit des Rainettes (handicap)
- Criteuil la Magdeleine :
 - Circuit de l'Ugni blanc
- Gensac la Pallue :
 - Circuit du gouffre aux marais
- Genté :
 - Chemin point 101
- Juillac le Coq :
 - Circuit du cot
- Lignières Sonneville :
 - Circuit entre Lin et Vigne
- Saint Fort sur le Né :
 - Circuit du Dolmen
- Salles D'Angles :
 - Circuit de la Garenne
 - Circuit des Templiers
- Saint-Preuil :
 - Circuit des Fontaines et des lavoirs
- Segonzac :
 - Circuit des romains
 - Circuit des crêtes
- Verrières :
 - Circuit de Bellevue-Coteaux et Vallée

4° Equipment et politique sportive :

4.1° Soutien aux associations pour leurs actions en direction des jeunes.

4.2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

- La piste de roller à Criteuil la Magdeleine
- La piste de roller à Genté
- La piste de BMX à Juillac le Coq
- Le terrain de handball de Segonzac
- La piste d'athlétisme rue Jean d'Hermy à Segonzac

5° Transport et mobilité :

5.1° Crédit, gestion, entretien et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides

6° Crédation et exploitation de nouveaux réseaux et services de communications électroniques.

7° Elaboration de schémas directeurs intercommunaux.

8° Contribution au service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la mairie de SEGONZAC. Le conseil et le bureau pourront se réunir à la mairie de chaque communes adhérente successivement.

Article 4 : La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comptable de la communauté de communes de Grande Champagne est le comptable du Trésor chargé de la commune siège de la communauté de communes.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
16 DEC. 2016

LE PREFET

Pierre

DE GARNIER

STATUTS

GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Composition de la communauté de communes

Il est formé entre les communes d'Ars, Boutiers Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Gimel, Javrezac, Louzac Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Bris, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Sulpice de Cognac, une communauté de communes qui prend la dénomination de : GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Article 2 : Compétences de la communauté de communes

Les compétences exercées par la communauté de communes en lieu et place des communes membres sont les suivantes :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- toute action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 dont :
, l'aide à l'immobilier d'entreprise par le biais de :
la création, l'entretien et la gestion des hôtels et pépinières d'entreprises,

- . le soutien et l'accompagnement des porteurs de projets de développement économique,
 - . la construction, l'entretien et la gestion du pôle des métiers du cognac et du verre,
 - . l'animation et l'accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 – A partir du 31 décembre 2016 : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1- Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

2 – A partir du 31 décembre 2016, en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie

4 – Action sociale d'intérêt communautaire

5 – A partir du 31 décembre 2016 : Assainissement

6 – A partir du 31 décembre 2016 : Eau

C – COMPETENCES FACULTATIVES

Compétences facultatives en complément des inititulés fixés par l'article L5214-16 du CGCT pour les compétences obligatoires et optionnelles

1 – A partir du 31 décembre 2016 : traitement des déchets industriels banals

2 – Crédit et réalisation de zones d'aménagement concerté nouvelles à vocation exclusivement économique (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire)

3 – Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code dont :

. la gestion du réseau de transport urbain régulier et à la demande sur le secteur couvert par le périmètre de transport urbain,

. la création et la gestion d'aménagements cyclables situés à l'intérieur des parties agglomérées des communes membres,

. la participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard et à la ligne low cost « Angoulême // Londres Stansted »,

. l'installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport organisé sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU),

. la création, gestion, entretien et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides.

4 – création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement suivants :

. aires de stationnement dédiées au covoiturage.

Compétences supplémentaires

5 – Politique sportive :

. soutien des sportifs de haut niveau (niveau national minimum), licenciés dans un club du territoire communautaire et ayant déjà obtenu un podium dans leur discipline,

. soutien des manifestations d'envergure nationale ou internationale,

. soutien des manifestations fédérant plusieurs associations sportives situées sur plusieurs communes du territoire communautaire,

. soutien aux actions mutualisées d'accompagnement technique et pédagogique auprès de plusieurs clubs du territoire communautaire,

. politique de soutien aux clubs sportifs hébergés exclusivement dans des équipements communautaires,

. construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

• Sur le territoire de la commune de Boutiers Saint-Trojan :

. les équipements spécifiquement dédiés au tir à l'arc,

• Sur le territoire de la commune de Cognac :

. les locaux du CYRC

. les locaux du canoë kayak

. le gymnase Félix Gaillard

. le gymnase Claude Boucher

. le stade d'athlétisme Bernard Bécavin

. les équipements et terrains du parc des Sports

. le terrain de rugby de la Chaudronne et vestiaires attenants

. le stade Jean Martinaud et vestiaires attenants

. le terrain de football de Crouin et vestiaires attenants

- Sur le territoire de la commune de Châteaubernard
 - . le complexe aquatique des Vauzelles
 - . le complexe omnisport des Vauzelles
 - . l'espace mutualisé des Vauzelles
 - . la salle Jean Monnet
 - . les équipements et terrains du stade Claude Boué
 - . le stand de tir à l'arme à feu du Dominant
- Sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont
 - . le centre équestre de Boussac
- Sur le territoire de la commune de Gimeux
 - . les installations sportives du site de la Grave
- Sur le territoire de la commune de Saint-Brice
 - . le complexe de tennis

6 – Politique culturelle :

- Soutien de manifestations culturelles réalisées sur le territoire communautaire :
 - . dont la notoriété ou la fréquentation dépasse le territoire,
ou
 - . donnant lieu à de la médiation culturelle à destination du jeune public, et bénéficiant à un public issu d'au moins 3 communes.
- Mise en réseau et coordination des bibliothèques d'Ars, Louzac Saint-André et de Saint-Brice.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :
 - . le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

7 – Enfance jeunesse :

- Coordination du Projet Educatif de Territoire (PedT),
- Activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires,
- Organisation de cycles d'initiation à différentes activités sportives pour les élèves d'écoles primaires,
- Activités musicales en milieu scolaire assurées par le Conservatoire pendant le temps scolaire.

8 – Actions de protection de l'environnement :

- Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement,
- Création, aménagement, entretien de la Coulée verte fleuve Charente/Véloroute V92. Restauration des berges nécessaires à la pérennité de la Coulée Verte et aménagements connexes liés aux usages de la Coulée Verte,
- Soutien à la sauvegarde des Marais d'Ars, Merpins et Gimeux,

- Soutien aux travaux d'aménagement d'espaces publics et de traverses de zones agglomérées des communes membres,
- Soutien aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le domaine public des communes membres,
- Création et gestion de réseaux de chaleur fournissant de la chaleur à au moins un équipement/bâtiment communautaire, ayant une puissance biomasse de 0,8 MW minimum, ayant un taux de couverture en énergie renouvelable supérieur à 50 % et permettant la réalisation d'une économie de facture énergétique pour l'ensemble des abonnés de premier établissement,
- Adhésion à l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ATMO).

9 – Tourisme

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements touristiques suivants :
 - Sur le territoire de la commune de Cognac
 - . le camping
 - . l'espace découverte en pays du Cognac,
 - . la gabare « la Dame Jeanne »
 - . la base de loisirs André Mermel
 - . les aires de services pour camping-cars
 - Sur le territoire de la commune de Cherves Richemont
 - . le Moulin de Prézier
- Soutien à l'amélioration et/ou la création de chambres d'hôtes, de gîtes, de meublés,
- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnées suivants :
 - Sur le territoire de la commune d'Ars :
 - . sentier du Biau
 - Sur le territoire de la commune de Boutiers Saint Trojan :
 - . sentier des Coteaux
 - Sur le territoire de la commune de Bréville :
 - . sentier du lavoir et des mérovingiens
 - . sentier du Moulin.
 - Sur le territoire de la commune de Cherves Richemont :
 - . sentier de la carrière
 - . sentier du fossé du roi
 - . sentier des chauffeurs
 - Sur le territoire de la commune de Gimeux :
 - . sentier du Fanaud
 - Sur le territoire de la commune de Louzac St André :
 - . sentier des Borderies
 - Sur le territoire de la commune de Merpins
 - . sentier François 1^{er}

- Sur le territoire de la commune de Mesnac
 - . sentier du Danelot
 - Sur le territoire de la commune de Saint Brice
 - . sentier de l'abbaye
 - Sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Cognac
 - . sentier des combes
 - Sur le territoire de la commune de Saint Sulpice de Cognac
 - . sentier des chauffeurs.
- Création, signalétique, balisage et promotion des parcours piétons suivants :
- . le parcours du Roy
 - . le parcours Belle Epoque

10 - Création et exploitation de nouveaux réseaux et services de communications électroniques, à l'exclusion du RIP de la régie Cognac Numérique et de ses extensions.

11 - Elaboration de schémas d'aménagement et de développement du territoire.

12 - Contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Siège

Le siège de Grand Cognac Communauté de communes est fixé à l'hôtel de Communauté – 6 rue de Valdepeñas – CS 10216 – 16111 COGNAC Cedex

Article 4 : Durée

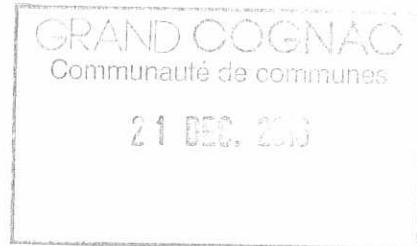
La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Bureau de la communauté de communes

Le bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et d'un ou de plusieurs autres membres.

Article 6 : Agent comptable

Les fonctions de Receveur de la Communauté de communes sont assurées par le chef de poste de la trésorerie municipale de la commune de Cognac.



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des procédures
environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté
constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
de Grand Cognac

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes nouvelles, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, et notamment son article 11 ;

VU le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Grand Cognac ;

VU les modalités de répartition des sièges prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT et le nombre maximal de sièges pouvant théoriquement être réparti dans le cadre d'un nouvel accord local attribué dans le respect d'un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le nombre et la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Cognac

A R R È T E

ARTICLE 1^{er}: A compter du 1^{er} janvier 2017, l'organe délibérant de Grand Cognac est composé de 96 sièges.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune adhérente est le suivant :

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULEME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 - Site internet : www.charente.gouv.fr

Communes adhérentes	Nombre de sièges	Communes adhérentes	Nombre de sièges
COGNAC	22	JAVREZAC	1
JARNAC	5	SAINT-SIMEUX	1
CHATEAUNBERNARD	4	SAINTE-SEVERE	1
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	4	BASSAC	1
CHERVES-RICHEMONT	3	GONDEVILLE	1
SEGONZAC	2	CHAMPMILLON	1
GNSAC-LA-PALLUE	1	BREVILLE	1
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	1	ANGEAC-CHAMPAGNE	1
SAINT-SULPICE DE COGNAC	1	JULIENNE	1
CHASSORS	1	MOSNAC	1
SAINT-MEME-LES-CARRIERES	1	TRIAC-LAUTRAIT	1
NERCILLAC	1	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	1
SALLES D'ANGLES	1	TOUZAC	1
MERPINS	1	MALAVILLE	1
HIERSAC	1	MESNAC	1
LOUZAC-SAINT-ANDRE	1	SAINT-FORT SUR LE NE	1
SIGOGNE	1	HOULETTE	1
SAINT-BRICE	1	BIRAC	1
GENTE	1	ANGEAC-CHARENTE	1
SAINT-LAURENT DE COGNAC	1	VERRIERES	1
BOURG-CHARENTE	1	GRAVES-SAINT-AMANT	1
MERIGNAC	1	BOUTEVILLE	1
MOULDARS	1	VIBRAC	1
ARS	1	SAINT-PREUIL	1
GIMEUX	1	BONNEUIL	1
MAINXE	1	FLEURAC	1
LES METAIRIES	1	ERAVILLE	1
JUILLAC-LE-COQ	1	SAINT-SIMON	1
REPARSAC	1	NONAVILLE	1
LIGNIERES-SONNEVILLE	1	AMBLEVILLE	1
FOUSSIGNAC	1	VIVILLE	1

ARTICLE 2 : Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposeront d'un suppléant.

ARTICLE 3 : En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017, il sera procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus par chacune des communes concernées, figurant dans le tableau ci-dessus. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3^o et 4^o du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT s'appliquent.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le **16 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Xavier CZERWINSKI

	Pôle	Attribution	
		Instruction	Gestion
Président			X
Vice-Président			
Délégué	E. GOLIBIEN	X	
Service Communication			
Responsable Pôle Aménagement et Travaux			
Responsable Pôle Ressources		X	ms/cv/nb
Responsable Culture et Tourisme			
Responsable Economie			
Responsable Pôle Territoire			
Responsable Pôle Sports et Jeunesse			

